

**MANITOBA** ) **Ordonnance n° 116/09**  
 )  
**LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS** ) **Le 27 juillet 2009**

Devant : Graham Lane, président  
Len Evans, membre  
Monica Girouard, membre

**CENTRA GAS MANITOBA INC.**  
**DEMANDE TARIFAIRE GÉNÉRALE RELATIVE À 2009-2010 ET À**  
**2010-2011, ET DEMANDE TARIFAIRE RELATIVE AU GAZ**  
**D'INVENTAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2009**

## Résumé

Le 20 janvier 2009, Centra Gas Manitoba Inc. (« Centra ») a déposé une demande tarifaire générale en vue de la révision des tarifs pour tous ses clients (la demande porte essentiellement sur le gaz autre que le gaz d'inventaire). Par la suite, le 15 juillet 2009, Centra a déposé une demande visant les tarifs du gaz d'inventaire révisés (lesquels sont fixés trimestriellement).

Par la présente ordonnance, la Régie des services publics (la « Régie ») approuve les modifications apportées aux tarifs de Centra, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, savoir :

- 1) la mise à jour des tarifs du gaz d'inventaire, conformément à ce qui était prévu dans la demande tarifaire du gaz d'inventaire déposée par Centra le 15 juillet 2009, et ce, sur une base *ex parte* temporaire;
- 2) la mise à jour des tarifs du gaz autre que le gaz d'inventaire, en tenant compte d'une diminution de l'ordre de 6,2 millions de dollars dans le coût du gaz autre que le gaz d'inventaire (une question découlant de la demande tarifaire générale);
- 3) de nouveaux avenants tarifaires visant d'autre gaz que le gaz d'inventaire, afin de recouvrer 9,4 millions de dollars auprès des clients en ce qui concerne les soldes impayés dans le compte de report du prix du gaz vendu par Centra (cours depuis le 31 octobre 2008, en plus des coûts de possession connexes avec intérêt, au 31 juillet 2009), ce qui est également une question découlant de la demande tarifaire générale.

Prises ensembles, ces modifications de tarifs représenteront une augmentation globale d'environ 2,4 % de la facture annuelle de gaz d'inventaire de Centra pour le consommateur résidentiel (26 \$). Malgré cette augmentation globale, les consommateurs peuvent s'attendre à payer des factures annuelles de gaz naturel se situant dans la même fourchette que celle d'il y a trois ans (2006).

Les tarifs du gaz d'inventaire seront de nouveau examinés, et sans doute modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, soit au moment de la prochaine révision trimestrielle des tarifs prévue pour le gaz d'inventaire. La prochaine révision des tarifs du gaz autre que le

gaz d'inventaire aura probablement lieu en 2010. Elle fera l'objet d'une deuxième ordonnance découlant de la récente audience sur la demande tarifaire générale, laquelle sera rendue d'ici l'automne.

Les répercussions de cette ordonnance seront moindres sur les clients ayant conclu un contrat à terme pour acheter du gaz naturel à prix fixe (de Centra ou d'un courtier en gaz naturel), étant donné que les tarifs du gaz d'inventaire sont établis par un contrat, pas par des modifications trimestrielles.

#### *Tarifs trimestriels du gaz d'inventaire*

Centra présente chaque trimestre à la Régie une demande de révision des tarifs du gaz d'inventaire, conformément à ce qui est prévu dans la méthode de fixation des tarifs trimestriels approuvée par la Régie. Le 1<sup>er</sup> août 2009, les tarifs du gaz d'inventaire augmenteront de 1,75 %, passant ainsi de 0,2451 \$/m<sup>3</sup> à 0,2494 \$/m<sup>3</sup>. Pour un abonné résidentiel recevant du gaz d'inventaire de Centra (autrement que dans le cadre d'un contrat à prix fixe pour une durée déterminée), la révision du prix du produit de base, qui n'inclut pas les augmentations résultant des changements apportés aux tarifs du gaz autre que le gaz d'inventaire, représentera une hausse d'environ 1,1 % de sa facture annuelle.

Centra prend une couverture pour une partie du prix du gaz d'inventaire qu'elle vend, et ce, de façon à réduire l'instabilité des tarifs. Bien que le programme de couverture « automatique » de Centra ait permis de diminuer l'instabilité des tarifs, il a aussi, récemment, provoqué une majoration de millions de dollars dans les coûts du gaz pour Centra, ce qui a entraîné une hausse des tarifs du gaz d'inventaire par rapport à ceux des tarifs actuels sur le marché des produits de base. À long terme, il est prévu que le programme de couverture n'ajoute aucuns frais ou tarifs globaux ou ne réduise pas non plus ces frais et tarifs.

Toutefois, en réponse à la récente hausse du coût du gaz du fait de la couverture pendant une période où le prix du gaz naturel était bas et chutait, Centra a commencé à reporter le placement de 50 % des couvertures qu'elle aurait normalement prises. Cette approche axée sur le marché, quoiqu'elle vise à servir les clients, est tout à fait différente de la couverture automatique que pratiquait Centra et elle ajoute bel et bien un élément de

risque. Par conséquent, Centra prévoit réviser son programme de couverture cet automne et elle entend continuer à couvrir seulement 50 % des volumes admissibles, et ce, jusqu'à ce que le programme ait été entièrement examiné. La Régie étudiera les modifications proposées au programme de couverture et elle peut approuver, rejeter ou modifier toute proposition présentée par Centra.

#### *Demande tarifaire générale*

Dans sa demande tarifaire générale, Centra demandait l'approbation de son coût réel du gaz (400,6 millions de dollars pour 2007-2008 et 127,7 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 octobre 2008). La période tampon de six mois ayant pris fin le 31 octobre 2008 était nécessaire pour faire concorder de nouveau la période des comptes de report du coût du gaz de Centra avec l'année de gaz moyenne. Par le passé, les comptes de report concordaient parfaitement avec l'exercice de Centra (du 1<sup>er</sup> avril d'une année donnée au 31 mars de l'année suivante). Avec cette harmonisation, les comptes de report coïncident maintenant avec l'année de gaz (du 1<sup>er</sup> novembre d'une année donnée au 31 octobre de l'année suivante).

Dans le cadre de la présente ordonnance, la Régie approuve le coût réel du gaz pour Centra, tant pour 2007-2008 que pour la période tampon de 2008. La Régie approuve également la modification apportée à la période de report. De plus, la Régie approuve les coûts du gaz prévus pour Centra pour l'année de gaz 2008-2009, au montant de 395,9 millions de dollars, y compris 57 millions de dollars au titre des coûts afférents au gaz autre que le gaz d'inventaire.

Centra a réduit ses coûts de transport en raison des modifications apportées aux accords de garantie de capacité sur la ligne principale de TransCanada Pipelines, changements qui compensent largement les hausses du coût du transport pour Centra du fait des majorations de tarif de TransCanada Pipelines. Selon la prévision actualisée de Centra, les coûts du gaz autre que le gaz d'inventaire devaient diminuer de 6,2 millions de dollars, ce qui sera comptabilisé dans les tarifs de base facturés aux clients de Centra.

De plus, par la présente ordonnance, la Régie ordonne la révision des coûts de possession dans les comptes de report du coût du gaz de Centra. Centra a accumulé un solde de 9,4 millions de dollars, y compris les coûts de possession (les intérêts) exigibles des

consommateurs dans ses différents comptes de report du coût du gaz. Les soldes des comptes de report et les coûts de possession de 485 000 \$ seront recouverts auprès des clients par l'imposition d'avenants tarifaires appliqués aux tarifs de transport et de distribution de gaz par Centra. Le résultat net sera une augmentation des tarifs de transport et de distribution de gaz pour la plupart des clients.

En ce qui concerne le solde accumulé qui est dû à Centra, la Régie ordonne également à Centra de recalculer les coûts de possession en fonction de ses taux d'intérêt à court terme les plus actualisés et de tenir compte de tout écart (devant s'élever à 100 000 \$) dans le compte de report du coût du gaz du prochain exercice à titre de crédit aux consommateurs.

Enfin, dans la présente ordonnance, la Régie approuve la demande de Centra en vue d'une approbation définitive des ordonnances en matière de gaz d'inventaire (tarifs trimestriels du gaz d'inventaire pour lesquels la Régie a précédemment donné son approbation provisoire).

## **6.0 IL EST, PAR CONSÉQUENT, ORDONNÉ QUE :**

1. Le barème de taux annexé à la présente ordonnance à l'annexe « A », applicable à tout gaz consommé le ou après le 1<sup>er</sup> août 2006, SOIT PAR LA PRÉSENTE APPROUVÉ temporairement;
2. La présente ordonnance provisoire soit en vigueur jusqu'à confirmation ou autre décision par une autre ordonnance de la Régie;
3. La demande tarifaire générale déposée par Centra sur les questions liées au coût du gaz et aux tarifs entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009 SOIT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉE, avec l'exception suivante :

Centra devra recalculer les coûts de possession sur les soldes de report entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 31 juillet 2009, en se servant des taux d'intérêt à court terme réels applicables à Centra, et puis tenir compte de l'écart entre ces nouveaux coûts de possession et le montant de 485 000 \$ prévu dans la demande initiale dans le ou les compte(s) de report, et ce, pour l'exercice suivant;

4. Le coût du gaz de Centra, au montant de 400,6 millions de dollars pour l'exercice 2007-2008, y compris 8,2 millions de dollars en revenus de gestion de la capacité et le coût du gaz supplémentaire de 42,6 millions de dollars découlant des programme de couverture par des produits dérivés SOIENT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉS;
5. Le coût du gaz de Centra pour la période tampon de 2008, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2008, qui se chiffre à 123,7 millions de dollars, y compris 6,3 millions de dollars en revenus de gestion de la capacité et le coût du gaz supplémentaire de 10 millions de dollars découlant des programme de couverture par des produits dérivés SOIENT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉS;
6. La projection de Centra pour ce qui est du coût du gaz pour l'exercice 2008-2009, de l'ordre de 395,9 millions de dollars, SOIT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉE;

7. La modification de la période pendant laquelle Centra gère ses comptes de report de son exercice à son année de gaz, soit la période allant de novembre à octobre, SOIT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉE;
8. Les ordonnances provisoires 101/07, 140/07, 06/08, 50/08, 115/08, 147/08, 07/09 et 49/09, relatives aux demandes trimestrielles en matière de gaz d'inventaire allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 1<sup>er</sup> mai 2009, respectivement, SOIENT, PAR LES PRÉSENTES, APPROUVÉES.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« GRAHAM LANE »

Président

« H. M. SINGH »

Secrétaire par intérim

Copie certifiée conforme de  
l'ordonnance 116/09 rendue par la Régie  
des services publics

\_\_\_\_\_  
Secrétaire par intérim